

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2486

AMENDEMENT

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 10

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« n'étaient pas remplies ou cessent de l'être »

les mots :

« ne sont plus remplies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'emploi de l'imparfait de l'indicatif n'est pas heureux et renvoie à une situation inexacte et inconfortable pour le médecin : les conditions antérieures étaient nécessairement remplies au regard des informations dont disposait le médecin lors de l'évaluation initiale. Nous proposons donc l'emploi du présent de l'indicatif, qui se justifie au regard de la découverte d'éléments qui impactent l'analyse de la situation.

Cet amendement a été travaillé avec le Conseil national de l'Ordre des médecins.